



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE LUNAS

OBJET :

Création commune nouvelle

DATE DE
CONVOCATION

18 décembre 2024

TRANSMISSION
PREFECTURE

24 décembre 2024

DATE AFFICHAGE

24 décembre 2024

Nombre de conseillers en
exercice : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Aurélien Manenc.

Présents : Mmes CANTALOUBE.CLOCHARD M-E, TRINQUIER R-M, CARLES. M, GOVERS. J, DECOURSIERE. L, Mrs MANENC. A, ACHER. J, ANDRIEUX. P, TIECHE. M, THARAUD. D.

Procuration : Mr Christian MAS à MME Maria CARLES

Secrétaire de séance : Mme CARLES Maria

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015 – 292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle,

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu la loi n°2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier ses articles L. 2113-1 et suivants ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur l'ensemble des dispositions relatives à la commune nouvelle

ENTENDU le rapport financier 2021/2023 et fiscal 2022/2024 (source DDFIP 34)

ENTENDU la charte de la commune nouvelle rédigée en concertation avec les deux communes fondatrices

CONSIDERANT que conformément au 6^{ème} alinéa de l'article L. 2113-2 du CGCT, les délibérations des conseils municipaux sont prises après que le Comité Social Territorial compétent ait été saisi le 11 octobre 2024 et que son avis réputé favorable ait été acquis le 11 novembre 2024, conformément au dernier alinéa de l'article L. 2113-2; "

CONSIDERANT que les communes de DIO-ET-VALQUIERES et de LUNAS sont contiguës ;

CONSIDERANT que les communes de DIO-ET-VALQUIERES et de LUNAS sont situées dans la même région (Occitanie), le même département (Hérault) et sont membres du même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté de communes du Grand Orb) ;

CONSIDERANT que les communes de DIO-ET-VALQUIERES et de LUNAS comptent chacune moins de 1 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'en vertu du 1^o du 1^{er} alinéa de l'article L. 2113-2 du CGCT, une commune nouvelle peut être créée en lieu et place de communes contiguës à la demande de tous les conseils municipaux concernés. La volonté conjointe des conseils municipaux concernés doit être matérialisée par l'adoption de délibérations concordantes ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2113-6-II du CGCT, lorsque les conditions sont remplies, la commune nouvelle est créée par arrêté du représentant de l'État dans le département ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article L. 2113-6 du CGCT, les conseils municipaux sont invités à formuler une proposition de nom de la commune nouvelle ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux sont invités à formuler une proposition concernant le chef-lieu de la commune nouvelle ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'article L. 2113-7-I du CGCT, que jusqu'au prochain renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal pourra être composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils

municipaux des anciennes communes, si les conseils municipaux des communes concernées le décident par délibérations concordantes prises avant la création de la commune nouvelle ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'article L. 2113-10 du CGCT, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci, sauf lorsque les délibérations concordantes des conseils municipaux prises en application de l'article L. 2113-2 ont exclu leur création ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2113-11 du CGCT, la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles : 1° l'institution d'un maire délégué / 2° la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée. Les pactes civils de solidarité des partenaires ayant fixé leur résidence commune dans la commune déléguée y sont également enregistrés. Les mariages peuvent être célébrés et les pactes civils de solidarité peuvent être enregistrés dans l'une des annexes de la mairie, dans les limites territoriales de la commune nouvelle ;

CONSIDERANT qu'en vertu du 5^e alinéa de l'article L. 2113-2 du CGCT, les délibérations des conseils municipaux portant création d'une commune nouvelle sont assorties en annexe d'un rapport financier présentant les taux d'imposition ainsi que la structure et l'évolution des dépenses, de la dette et des effectifs de l'ensemble des communes concernées. Ce rapport est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsque ce dernier existe ;

CONSIDERANT l'identité forte et commune qui rassemble ces deux communes animées d'une volonté de partage et de développement conjoint ;

CONSIDERANT que cette union permettra à notre territoire de s'affirmer plus fortement au sein du département, fier de son identité et volontaire de maîtriser lui-même les évolutions qui pourraient un jour le toucher ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à 11 Voix pour, 0 Voix contre, 0 abstention

DEMANDE au Préfet de l'Hérault d'acter par arrêté la création au 1^{er} janvier 2025, d'une commune nouvelle issue des communes de DIO-ET-VALQUIERES et de LUNAS.

DECIDE que la commune nouvelle soit dénommée « LUNAS-LES-CHATEAUX », sa population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2025 est de 838 (source INSEE décembre 2024) et que son siège soit fixé à l'actuel hôtel de ville de LUNAS.

DECIDE, par dérogation aux dispositions du droit commun, que jusqu'au prochain renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal sera composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes.

DECIDE que les budgets principaux des deux communes seront dissous et n'en formeront plus qu'un en 2025 et que le budget annexe de la commune de DIO-ET-VALQUIERES, assujettis à la TVA sera incorporé dans le budget principal de la commune nouvelle sous forme de service.

DECIDE que deux communes déléguées seront instituées et que l'ancienne commune de DIO-ET-VALQUIERES aura pour seules compétences, l'Etat Civil et la gestion du bureau de vote.

APPROUVE le projet de charte constitutive de la commune nouvelle jointe à la présente délibération.

DIT que cette même délibération devra être prise dans les mêmes termes par le Conseil Municipal de DIO & VALQUIERES pour son application
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Secrétaire de séance

Maria CARLES



Le maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CHARTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

LUNAS LES CHATEAUX

Préambule

Principes fondateurs

Les communes de Lunas et Dio et Valquières forment ensemble un territoire des hauts-cantons de l'Hérault qui regroupent environ 900 habitants.

Elles partagent depuis longtemps une histoire commune, une proximité quotidienne qui n'est pas que géographique et qui se traduit par des échanges entre les habitants, les élus, les entreprises et les associations. Elles font partie d'un même bassin de vie.

Les élus des deux communes partagent une volonté commune de développement de leur territoire et d'amélioration de la qualité de vie et de service pour les habitants, dans le souci d'une bonne gestion des deniers publics, de l'efficacité du fonctionnement démocratique et du respect des identités.

C'est la raison pour laquelle ils ont engagé une démarche de création d'une commune nouvelle. La présente charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer à ceux qui seront en charge de la gouvernance de la commune nouvelle.

Les objectifs sont les suivants :

- Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive en termes économique, social, d'habitat, culturel, sportif, et en capacité de réaliser des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu ou difficilement porter.
- Maintenir un service public municipal de proximité au service des habitants du territoire. Il s'agit de mutualiser les ressources humaines, financières, immobilières et matérielles des deux communes pour améliorer le service rendu et assurer le développement cohérent et équilibré du territoire dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.
- Assurer une meilleure représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics.
- Conserver l'identité des tous les villages et hameaux formant la commune nouvelle et permettre leur développement, pour renforcer les commerces, les entreprises et les services.

Article 1 – Commune nouvelle : gouvernance, budget et compétences

La commune nouvelle prend le nom de «LUNAS LES CHATEAUX ». Son siège sera situé à la Mairie de LUNAS 1 place Mathieu Ciffre 34650 LUNAS où auront lieu les séances du conseil municipal.

La commune nouvelle est substituée aux communes :

- pour toutes les délibérations et les actes,
- pour l'ensemble des biens, droits et obligations,
- dans les syndicats dont les communes étaient membres,
- pour tous les personnels municipaux qui sont rattachés à la commune nouvelle.

Section 1 – Le conseil municipal de la commune nouvelle

La commune nouvelle est dotée d'un conseil municipal élu conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le conseil municipal disposera des commissions prévues et instaurées par la loi.

Durant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des conseils municipaux, prévu en 2026, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de 26 membres, correspondant à l'ensemble des conseillers municipaux des communes fondatrices, conformément à la loi.

Après le renouvellement des conseils municipaux, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du CGCT.

Section 2 – La municipalité de la commune nouvelle

La municipalité de la commune nouvelle est composée :

- du maire de la commune nouvelle

Il est élu conformément au CGCT par le conseil municipal.

Il est l'exécutif de la commune (art. L 2122-18 s. CGCT). A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier. Ses missions consistent à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer les contrats, préparer le budget, gérer le patrimoine. Le conseil municipal peut lui déléguer certaines compétences dans des domaines très divers (L2122-22 C.G.C.T.). Le maire est autorisé à subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal, les attributions qui lui ont été confiées par délégation. Autorité territoriale, il détient le pouvoir hiérarchique sur les agents communaux et dispose d'un pouvoir d'organisation des services.

- des adjoints de la commune nouvelle, sachant que, conformément au CGCT, le nombre d'adjoints, ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Section 3 – Le budget de la commune nouvelle

La commune nouvelle bénéficie de la fiscalité communale (article 1638 du CGI).

Il a été décidé une convergence des taux sur une durée de 2 ans : en 2025, le conseil municipal votera des taux distincts sur le périmètre des anciennes communes, puis les taux seront harmonisés sur 2026.

En ce qui concerne la DGF, la commune nouvelle bénéficie des différentes parts de la dotation forfaitaire des communes. Autres ressources : la commune nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun. La commune nouvelle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA. Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement de l'année en cours, à compter de l'année de création de la commune nouvelle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Le conseil municipal de la commune nouvelle sera doté d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au code général des collectivités territoriales.

Section 4 – Les compétences de la commune nouvelle

Les compétences de la commune nouvelle sont celles dévolues par la loi. Il est fait le choix que chaque commune fondatrice devienne commune déléguée.

Il est souhaité que chaque commune est compétence pour :

- La gestion de l'état civil, célébration de mariage, PACS et baptême républicain.
- La gestion des bureaux de votes

Il est décidé de ne pas créer de conseils de communes déléguées.

Mairie et Mairie annexe :

La Mairie de Lunas Les châteaux se situera à Lunas, Place M.Ciffre, et la Mairie de Valquières deviendra mairie annexe.

Au 1^{er} janvier 2025, la mairie de Lunas conservera ses horaires habituels d'ouverture, et afin de développer l'accès aux services publics pour tous les habitants la mairie de Valquières modifiera ses jours d'ouverture : ce sera les mardis et mercredis.

Article 2 – Le personnel

L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Le personnel dans son ensemble est géré par la commune nouvelle. Il est placé sous l'autorité du maire de la commune nouvelle.

La commune nouvelle disposera d'une administration et d'un organigramme unique qui regrouperont l'ensemble des services dans une logique de mutualisation.

Il reviendra au seul maire ainsi qu'aux adjoints de la commune nouvelle de valider l'organisation des services communaux.

Un accueil de l'utilisateur sera maintenu dans chacune des communes historiques.

Le transfert de tous les personnels vers la commune nouvelle est automatique.

L'article L. 2113-5 du CGCT précise les conditions du transfert des agents à la commune nouvelle et apporte des garanties légales : « L'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. L'article L. 5111-7 est applicable ». Ces garanties figurent également aux articles L.431-1 à L.431-3 du code des communes toujours en vigueur.

Ainsi :

- Les personnels des communes fondatrices relèvent de la commune nouvelle dès sa création qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires sous contrat. Ils sont placés sous l'autorité du maire de la commune nouvelle.

- A la mise en place de la commune nouvelle, les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- Conformément à l'article L 431-2 du code des communes, pour pourvoir les emplois de la commune nouvelle, il ne peut être fait appel à des personnels extérieurs qu'à défaut de candidats issus des personnels des communes fondatrices. La commune nouvelle élaborera progressivement, dans le cadre du dialogue social, sa propre politique des ressources humaines en termes de gestion du temps de travail, d'action sociale, de formation, d'organisation du travail et de rémunération. Cela se fera notamment au travers de la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cela permettra aux personnels techniques de ne plus travailler de manière isolée et notamment pour des missions à risques (élagage, tronçonnage etc)

Une nouvelle organisation des services sera mise en œuvre. Compte tenu de ce changement, les élus s'engagent à assurer un accompagnement spécifique des agents, par une information adaptée et régulière, par l'écoute lors d'entretiens individuels et par tous les dispositifs de formations nécessaires.

Article 3 – Engagements pour le mandat 2025-2026

D'un commun accord, les élus des communes fondatrices de la commune nouvelle formalisent plusieurs engagements pour le mandat 2025-2026, qui constitue la période transitoire jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

Ces engagements, de différentes natures, constituent une « feuille de route » pour les actions à mener et le cadre à respecter, en veillant notamment à l'équilibre et à l'équité territoriale et, dans le

respect des électeurs, à poursuivre les engagements pris par les élus municipaux lors des élections municipales de 2020.

Liste des engagements :

• Les commissions municipales de la commune nouvelle seront créées sur la base de celles de la commune de LUNAS et de DIO-ET-VALQUIERES

Le comité consultatif de Lunas sera élargi pour créer un comité consultatif communal comprenant des personnes de tout le territoire.

• Maintien du soutien associatif dans les conditions existantes dans chaque commune fondatrice.
• Maintien des services à la population dans les conditions existantes dans chaque commune fondatrice : aide scolaire, arbre de Noël, repas des aînés, accès aux installations municipales, etc. ainsi que les festivités comme la fête des 3 villages, la grillade municipale du 14 juillet pour Dio-et-Valquières et les marchés nocturnes pour Lunas, entre autres.

• Maintien des exonérations fiscales existants sur la commune de Lunas et de Dio-et-Valquières.

• Mise en place de la taxe sur les logements vacants

• Poursuite des projets déjà prévus :

- Préserver la qualité de vie
- Préserver les patrimoines naturels et bâtis du territoire
- Soutenir l'artisanat, les artistes et les commerces de proximité
- Soutien à l'installation de jeunes agriculteurs et à l'agriculture
- Favoriser la solidarité et les liens intergénérationnels
- Soutenir les initiatives visant à améliorer le patrimoine, naturel et bâti, et l'esthétique des villages
- Inciter aux actions d'économies d'énergies et de développement durable
- Inciter aux actions de production d'énergies locales, accompagner les projets en cours
- Promouvoir des actions en faveur de la biodiversité,
- Développer des actions culturelles
- Soutenir le tissu associatif
- Poursuivre la réhabilitation de la chapelle de Nize et l'église de Dio
- Etudier la création d'une chaufferie bois réseau urbain
- Créer une voie vélo Lunas La tour Bédérieux
- Améliorer l'éclairage public à Lunas et à Dio-et-Valquières
- Transformer le stade de Lunas en espace sportif
- Rénover le presbytère de Lunas en espace muséal
- Terminer la rénovation du Castel Viel à Dio
- Mise en valeur du patrimoine
- Poursuivre la politique touristique
- Rénover les logements communaux de Lunas et de Dio-et-Valquières
- Rénover la Rue du Barry à Lunas
- Poursuivre le projet d'hébergement touristique de loisirs à proximité de la base de loisirs
- Développement de la marque « Lunas les châteaux » et le développement touristique
- Poursuivre le projet d'agrandissement de l'école de Lunas.
- Maintenir une permanence à la mairie de Dio et Valquières, 2 jours par semaine ainsi que le maintien du bureau de vote
- Création d'un jardin d'enfants à Dio
- Poursuivre le projet d'aménagement du hameau médiéval autour du château de Dio
- Aménager la place de Valquières
- Réhabiliter la salle polyvalente de Valquières
- Faire de la ressource en eau une priorité pour les mandats à venir, soutenir les dossiers de réhabilitation du réseau d'eau auprès du Syndicat gestionnaire.
- Projet de commémoration des 80 ans de la résistance commune entre les deux villages

- Instaurer une date d'anniversaire de la fusion des 2 villages

Article 5 – Modification de la présente charte constitutive

Cette charte a été élaborée dans le respect du code général des collectivités territoriales. Elle représente la conception que se font les élus des deux communes fondatrices du regroupement de communes.

La présente charte a été adoptée par les 2 conseils municipaux des communes fondatrices. Elle ne pourra donc faire l'objet d'une quelconque modification sauf à être votée à la majorité de 80 % du conseil municipal de la commune nouvelle.

LUNAS : dépenses de fonctionnement

	Part dans le total des dépenses			Tendance 2021/2023
	2021	2022	2023	
Charges générales	33.00 %	32.00 %	35.00 %	2.30 %
Charges de personnel	41.00 %	40.00 %	41.00 %	5.20 %
Charges de gestion courante	19.00 %	20.00 %	21.00 %	14.50 %
Charges réelles financières	4.00 %	3.00 %	3.00 %	-23.80 %
Charges réelles exceptionnelles				
Autres charges non réelles				

DIO ET VALQUIERES : dépenses de fonctionnement

	Part dans le total des dépenses			Tendance 2021/2023
	2021	2022	2023	
Charges générales	29.00 %	43.00 %	36.00 %	13.10 %
Charges de personnel	32.00 %	38.00 %	41.00 %	17.30 %
Charges de gestion courante	12.00 %	12.00 %	13.00 %	1.70 %
Charges réelles financières	5.00 %	5.00 %	8.00 %	45.10 %
Charges réelles exceptionnelles				
Autres charges non réelles	20.00 %			-100.00 %

LUNAS : dépenses d'investissement

	Evolution des dépenses d'investissement (€)		
	2021	2022	2023
Dépenses directes d'équipement	292 730.00	113 467.00	143 807.00
Remboursement emprunts et autres dettes	101 680.00	98 670.00	100 368.00

DIO ET VALQUIERES : dépenses d'investissement

	Evolution des dépenses d'investissement (€)		
	2021	2022	2023
Dépenses directes d'équipement	197 499.00	35 958.00	135 761.00
Remboursement emprunts et autres dettes	19 236.00	25 275.00	20 620.00

LUNAS : dettes et charges financières

	Evolution des dettes et charges financières (€)			Tendance 2021/2023
	2021	2022	2023	
Charges financières	24 930.00	21 995.00	19 000.00	-23.79 %
Dettes financières	872 929.00	774 790.00	675 667.00	-22.60 %

DIO ET VALQUIERES: dettes et charges financières

	Evolution des dettes et charges financières (€)			Tendance 2021/2023
	2021	2022	2023	
Charges financières	12 297.00	10 776.00	17 837.00	45.05 %
Dettes financières	275 339.00	358 737.00	338 117.00	22.80 %

Evolution taux de fiscalité

Dio et Valquières - C093			
	2022	2023	2024
TFB	35,87 %	35,87 %	35,87 %
TFNB	86,80 %	86,80 %	86,80 %
TH	14,02 %	14,02 %	14,02 %

Lunas - C144			
	2022	2023	2024
TFB	38,63 %	39,40 %	40,19 %
TFNB	47,48 %	48,43 %	49,40 %
TH	10,19 %	10,39 %	10,80 %

COLLECTIVITE : LUNAS

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2023

Date et numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en centime (délibération et rémunération)	Durée hebdomadaire du poste en minute	Missions pour lesquelles les missions peuvent être réalisées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé	Poste vacant depuis le	Statut (régulier, titulaire, contractuel)	Poste occupé	
								Temps de travail (TP en %)	Agent
Filière administrative (services administratifs)									
Delibération du 08/12/2021 n° 109/2021	Adj Administratif	C	20,00 h	20 h 00	Agent d'accueil et administratifs	... / ... / ...	Titulaire	100 %	ALBERT Stéphane
	Adj Administratif	C	15,00 h	15h 00	Agent d'accueil et administratifs		Titulaire	100 %	LABAYE Amandine
	Adj Administratif poste de 1 ^{er} d	C	35,00 h	35 h 00	Secrétaire Générale des Services		Titulaire	100 %	MIRALLES Celine
Filière technique (services techniques)									
Delibération du 08/12/2021 n° 109/2021	Adj technique 1 ^{er} d	C	35,00 h	35 h 00	Gestion des services techniques, visites, espaces verts et bâtiments communaux	... / ... / ...	TITULAIRE	100 %	VIDAL Michel
	Adj technique 2 ^{ème} C	C	20,25 h	20 h 15	Assistance aux services de l'école maternelle		TITULAIRE	100 %	ORMIERES Carole
Filière patrimoine (services bibliothèque)									
Delibération du 08/12/2021 n° 109/2021	Adj du patrimoine	C	9,00 h	09 h 00	Gestion de la bibliothèque		CDD	100 %	DURAND Blou